

DOCUMENT D'INFORMATION

sur l'

Offre Publique de Rachat Conditionnelle Limitée

par

Quilvest

Société Anonyme
L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal
R.C.S. Luxembourg B 6.091

dans le cadre du

Projet de Retrait

de ses actions
(Code ISIN : LU0011790804)

de la négociation sur le marché réglementé et de la cote officielle de la Bourse de Luxembourg

Agent Centralisateur

Banque Internationale à Luxembourg (BIL)

6 juillet 2016

**Offre publique de rachat conditionnelle limitée
dans le cadre du
projet de retrait de ses actions de la Bourse de Luxembourg
par
Quilvest**

une société anonyme existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au
3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du
Luxembourg sous le numéro B 6.091

Titres visés :	Maximum de 664.841 Actions
Offrant :	Quilvest
Prix de l'Offre :	126 dollars des États-Unis (USD) par Action
Période d'Acceptation de l'Offre :	6 juillet 2016 (heure de Luxembourg) jusqu'au 29 juillet 2016 à 17 heures 00 (heure de Luxembourg) inclus.
Conditions de l'Offre :	L'Offre est soumise à des conditions qui sont décrites au présent Document d'Information
Agent Centralisateur :	Banque Internationale à Luxembourg (BIL)
Modalités d'acceptation :	L'Actionnaire qui souhaiterait présenter ses Actions à l'Offre est invité à suivre les démarches décrites à la Section 7.9 du présent Document d'Information

1 RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION

- Quilvest envisage le **retrait de la négociation** du marché réglementé et de la cote officielle de la Bourse de l'ensemble des Actions.
- Le Retrait est précédé d'une **offre publique de rachat** par Quilvest d'un maximum de 664.841 Actions à un prix de USD 126 par Action. La Période d'Acceptation de l'Offre commence le 6 juillet 2016 et se termine le 29 juillet 2016 à 17 heures 00 inclus.
- L'Offre est conditionnelle. Elle ne sera pas réalisée et les actions apportées à l'Offre ne seront pas rachetées si une ou plusieurs des hypothèses suivantes se réalisent : (1) survenance d'un Événement Significatif Défavorable ; (2) au cas où le nombre d'Actions présenté à l'Offre dépassait le maximum d'Actions visées par l'Offre (664.841 Actions) ; (3) refus de la Bourse d'accorder le Retrait. **Si l'Offre n'est pas réalisée, le Retrait n'aura pas lieu.**

Le conseil d'administration de Quilvest a décidé lors de sa réunion du 10 juin 2016 d'entamer un processus visant le Retrait de la négociation du marché réglementé et de la cote officielle de la Bourse de l'ensemble des Actions de Quilvest.

Le conseil d'administration a en effet constaté la très faible liquidité de l'Action et les faibles volumes échangés quotidiennement en Bourse. Ce manque de liquidité se solde par une forte décote du cours de bourse par rapport à la NAV de Quilvest. Le conseil d'administration estime que cette situation ne reflète pas de manière adéquate le portefeuille et la performance réelle de Quilvest. De plus, ce manque de liquidité crée une très forte volatilité artificielle sans rapport avec les volumes échangés.

Le conseil d'administration a conclu que la cotation des Actions sur un marché réglementé est devenue inadaptée à la situation concrète de Quilvest y compris en raison de sa taille et de ses besoins de financements.

Soucieux à la fois de pouvoir poursuivre l'objet social et de permettre une évaluation adéquate du prix des Actions à terme, le conseil d'administration a estimé que le Retrait représentait la solution la plus conforme à l'intérêt social de Quilvest et de toutes ses parties prenantes.

Le Retrait effectif sera précédé d'une Offre. Les modalités de détermination du prix de l'Offre sont détaillées à la section 7.6 du présent Document d'Information. Quilvest dispose et utilisera des liquidités propres pour financer l'Offre. Ni le Retrait ni l'Offre n'auront par ailleurs d'incidences sur l'endettement de Quilvest et sur le cours normal de ses affaires.

L'Offre permettra aux actionnaires qui le souhaitent de vendre leurs actions à des conditions attractives que le marché ne leur offre pas aujourd'hui, et ce à un prix incluant une prime significative sur le cours de bourse historique.

L'Offre est soumise aux conditions suspensives détaillées en section 7.11. La non-réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions aboutira à l'annulation de l'Offre. Le Retrait est conditionné à la réalisation préalable de l'Offre.

Quilvest s'engage ainsi à racheter sous l'Offre un maximum de 664.841 Actions selon les règles et conditions établies dans le présent Document d'Information. Au cas où le nombre d'Actions présenté à l'Offre dépassait ce maximum, l'Offre et la demande de Retrait seront caduques.

La Période d'Acceptation de l'Offre commencera le 6 juillet 2016 et se terminera le 29 juillet 2016 à 17 heures 00.

La décision de Retrait appartient à la Bourse sur base d'une demande de retrait adressée par Quilvest à la Bourse.

Quilvest ne donne aucune garantie ou promesse sur l'évolution future du cours de bourse de l'Action ou sur la liquidité des Actions jusqu'au Retrait.

2 CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Publication du Document d'Information	6 juillet 2016
Publication d'un avis d'ouverture de l'Offre	6 juillet 2016
Demande de Retrait adressée à la Bourse	6 juillet 2016
Début de l'Offre (et de la Période d'Acceptation de l'Offre)	6 juillet 2016
Fin de l'Offre (et de la Période d'Acceptation de l'Offre)	29 juillet 2016
Annonce préliminaire du nombre d'Actions apportées à l'Offre	2 août 2016
Réponse de la Bourse (délai estimé)	avant le 5 août 2016
Annonce finale des résultats et du règlement-livraison	8 août 2016
Règlement – livraison de l'Offre ¹	10 août 2016 ²
Retrait ³ (délai estimé par Quilvest – la date exacte dépendra notamment de la décision définitive de la Bourse)	après le 12 août 2016 ⁴

¹ Le paiement du prix à chaque Actionnaire ayant participé à l'Offre se fera à cette date. Ni Quilvest ni l'Agent Centralisateur ne garantissent que les fonds seront crédités à cette date valeur auprès de l'Actionnaire concerné

² Sujets aux Conditions

³ Sujets aux Conditions

⁴ Sujets aux Conditions

3 INFORMATION IMPORTANTE

Dans le présent Document d'Information, les termes et expressions commençant par une majuscule auront le sens qui leur est donné à la section 11 (*Définitions*) du présent Document d'Information

Ce Document d'Information décrit l'Offre faite par Quilvest dans le cadre du projet de Retrait de la Bourse de toutes les Actions Quilvest. Suite à la réalisation de l'Offre et du Retrait, les Actions seront retirées de la négociation sur le marché réglementé et de la cote officielle de la Bourse.

Concernant l'Offre, les Actionnaires devront se baser exclusivement sur l'information contenue dans ce Document d'Information, ses annexes et un éventuel supplément au Document d'Information. Quilvest n'a autorisé aucune personne à diffuser aux Actionnaires une information autre que celle contenue dans le présent Document d'Information. Aucune déclaration de fait ou d'opinion dans ce Document d'Information ne doit être considérée comme exacte à un moment quelconque après la date de l'émission du Document d'Information.

Si un Actionnaire a une question sur un aspect quelconque de l'Offre ou du Document d'Information, il lui est recommandé de consulter un conseiller en investissement dûment agréé pour dispenser un conseil en investissement.

La distribution du Document d'Information, l'Offre et son acceptation peuvent, dans certaines juridictions, être limitées par la loi. Les personnes qui entrent en possession du Document d'Information sont invitées à s'en informer et à respecter de telles restrictions.

Ce Document d'Information doit être lu conjointement avec toutes ses annexes qui en font partie intégrante.

Quilvest assume la responsabilité pour l'information contenue dans le présent Document d'Information et déclare, tout en affirmant avoir appliqué une diligence raisonnable à cet effet, que l'information contenue dans le présent Document d'Information est, à sa meilleure connaissance, en accord avec la réalité et ne contient ni omission susceptible d'influencer sa portée ni erreurs matérielles ou oublis qui changeraient l'étendue de l'information. Elvinger Hoss Prussen sont intervenus en qualité de conseillers de Quilvest sur les aspects juridiques en rapport avec l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de Quilvest et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir.

Quilvest n'émet aucune recommandation de vente relative aux Actions visées par l'Offre et ne fournit aucune garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude, l'adéquation, le caractère raisonnable ou complet des informations contenues dans tout autre document ou notice qui pourront être émis de temps en temps par une personne autre que Quilvest en relation avec l'Offre et n'accepte aucune responsabilité à ce titre.

EN PRENANT UNE DÉCISION EN RELATION AVEC L'OFFRE, IL EST RECOMMANDÉ AUX ACTIONNAIRES DE SE BASER SUR UNE ANALYSE INDIVIDUELLE DES PARAMÈTRES DE L'OFFRE, Y INCLUS DE SES OPPORTUNITÉS ET DE SES RISQUES AINSI QUE DES CONSÉQUENCES FISCALES D'UNE ACCEPTATION DE L'OFFRE.

TOUT RÉSUMÉ OU DESCRIPTION DE TEXTES ET PRINCIPES LÉGAUX OU RELATIONS CONTRACTUELLES CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'INFORMATION EST À TITRE INFORMATIF UNIQUEMENT ET NE POURRA PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSEIL JURIDIQUE OU FISCAL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION, L'APPLICATION OU L'EXÉCUTION DE TELS TEXTES OU CLAUSES.

ACTIONNAIRES ÉTRANGERS

L'Offre est faite aux Actionnaires situés au Grand-Duché de Luxembourg et hors du Grand-Duché de Luxembourg, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de Quilvest l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du présent Document d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre n'est soumise ni au contrôle ni à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni le présent Document d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local.

Les Actionnaires de Quilvest situés ailleurs qu'au Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis ; l'Offre n'est donc pas faite à des personnes soumises à d'éventuelles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel elle fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du présent document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. Quilvest décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

En particulier, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, que ce soit par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé, par un intermédiaire ou toute autre personne, aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun Actionnaire ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre aux Etats-Unis, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour le compte d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis.

Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

DIFFUSION ET VALIDITÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION

Ce Document d'Information (en ce compris ses annexes) peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la BIL en tant qu'Agent Centralisateur via le numéro téléphonique suivant : 00352 4590 4281 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : paying.agency@bil.com. Une version électronique du présent Document d'Information peut être consultée sur le site web de Quilvest : www.quilvest.com.

Le Document d'Information constitue une information réglementée au titre de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières et sera à ce titre publié sur le site web de la Bourse www.bourse.lu.

Seule la version imprimée de ce Document d'Information (et d'un éventuel supplément au Document d'Information) publiée conformément aux modalités décrites ci-dedans est valable. Toute information contenue sur le site web de Quilvest, www.quilvest.com (et non spécifiquement incorporé au Document d'Information au titre d'annexe ou à titre d'éventuel supplément au Document d'Information) ou tout autre site web ne fait pas partie de ce Document d'Information.

En cas de survenance d'un événement important au cours de l'Offre nécessitant un complément d'information, cette information fera l'objet d'un supplément au Document d'Information qui sera annoncé par communiqué de presse et publié sur le site web de Quilvest, www.quilvest.com et, en tant qu'information réglementée, sur le site web de la Bourse www.bourse.lu.

DÉCLARATIONS PRÉVISIONNELLES

Ce Document d'Information contient certaines affirmations, déclarations et/ou évaluations prospectives et prévisionnelles qui comprennent des risques et des incertitudes.

Les indications prévisionnelles s'accompagnent généralement de termes tels que « avoir l'intention de », « projeter de », « envisager », « poursuivre », « estimer », « pouvoir », « continuer », et d'autres expressions similaires ou l'emploi du verbe au futur. Ces déclarations et évaluations ont trait à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner des différences substantielles entre les résultats, la situation financière, les performances ou réalisations futures exprimés ou suggérés par des déclarations prévisionnelles.

De telles affirmations, déclarations et/ou évaluations prospectives et prévisionnelles sont nécessairement dépendantes de présomptions, d'informations ou méthodes d'évaluation qui peuvent être inexactes ou imprécises et qui peuvent ne pas se réaliser. Bien que Quilvest considère que les anticipations reflétées dans ces affirmations et/ou déclarations prospectives et prévisionnelles s'appuient sur des hypothèses raisonnables à la date du présent Document d'Information, rien ne permet de garantir que lesdites affirmations et/ou déclarations se concrétiseront, ni qu'elles s'avèreront exactes.

ACCEPTATION DE L'OFFRE

L'Actionnaire qui souhaiterait apporter ses Actions à l'Offre est invité à suivre les démarches décrites à la Section 7.9 du présent Document d'Information.

EFFETS DE LA NON-ACCEPTATION DE L'OFFRE

Les Actionnaires n'acceptant pas cette Offre ou qui n'accepteront l'Offre que pour une partie de leurs Actions liront avec une attention particulière les sections 8 (*Quilvest après le retrait de la cote*) et 10 (*Informations sur Quilvest*). Ces sections décrivent certains paramètres auxquels seront soumis les Actionnaires après la réalisation de l'Offre et du Retrait.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les comptes annuels consolidés de Quilvest au 31 décembre 2015 ont été préparés conformément aux normes IFRS et ont été audités par le réviseur d'entreprises agréé KPMG Luxembourg, Société coopérative, ayant son siège social au 39, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le rapport annuel 2015, incorporant les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015 forment l'Annexe 2 du présent Document d'Information.

DEVISE

Tous les montants exprimés en « USD » dans le présent Document d'Information se réfèrent à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

ACTIONS AU PORTEUR NON IMMOBILISÉES

Conformément à la Loi de 2014, Quilvest a désigné BIL en tant que dépositaire des Actions au porteur et a procédé à la publication de la nomination au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 avril 2015.

Les Actions au porteur de Quilvest qui n'ont pas été immobilisées auprès du dépositaire ainsi nommé avant le 18 février 2016 ont été annulées lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de Quilvest qui s'est tenue en date du 17 mars 2016 conformément aux dispositions de la Loi de 2014.

Les fonds correspondant aux actions ainsi annulées sont déposés auprès de la Caisse de consignation de l'Etat. Une personne en possession de certificats au porteur représentant d'anciennes actions au porteur annulées, peut demander restitution des fonds qui y correspondent auprès de la Caisse de consignation.

L'attention des personnes désignées ci-dessus est attirée au fait qu'ils ne sont plus actionnaire de Quilvest et qu'ils ne peuvent dès lors pas participer à l'Offre.

4 FACTEURS DE RISQUE

Participation à l'Offre

L'acceptation de l'Offre implique le blocage des Actions à partir de l'acceptation de l'Offre jusqu'au règlement/livraison de l'Offre ou jusqu'à l'annulation de l'Offre en raison de la non-réalisation des Conditions de l'Offre.

La durée effective de la période entre la date de la clôture de l'Offre et la Date d'Effectivité du Retrait peut varier substantiellement et n'est nullement garantie par Quilvest.

L'Offre n'est pas certaine d'aboutir, notamment lorsque l'une des Conditions à l'Offre ne serait pas remplie.

Retrait

En cas de succès de l'Offre et du Retrait, Quilvest ne sera plus une société cotée sur un marché réglementé. Quilvest ne sera donc plus obligatoirement soumise au régime légal applicable à une telle société telle que notamment la publication d'une certaine information financière régulière, les déclarations de franchissement de seuil des actionnaires importants, la législation sur les offres publiques d'acquisition, la législation sur les abus de marché ou celle relative à l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales. La gouvernance de Quilvest pourra être modifiée à l'avenir et ne sera plus nécessairement restreinte par la législation s'appliquant à une société cotée sur un marché réglementé.

A la suite du Retrait, il n'y aura plus de marché public pour les Actions et aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité de l'Action suite au Retrait. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la possibilité pour les actionnaires de pouvoir acquérir ou céder des Actions après le Retrait et en ce qui concerne le prix des Actions auquel de telles opérations pourront intervenir.

Principaux Actionnaires

Un certain nombre d'actionnaires de Quilvest sont des descendants de la famille Bemberg, les fondateurs de Quilvest. Cependant il n'y a aucune personne physique ou morale qui à la connaissance de Quilvest, directement ou indirectement, seule ou de concert avec d'autres, a exercé ou exerce le contrôle de Quilvest. Quilvest n'a pas connaissance d'un pacte entre actionnaires.

Au 31 décembre 2015, quatre sociétés ont déclaré conformément à la loi transparence du 11 janvier 2008 détenir plus de 5 % des droits de vote de Quilvest. Arconas Holdings Limited a déclaré détenir 15,86 %, Lagel Limited a déclaré détenir 9,91 %, Quilvest Strategic Fund SCA SIF a déclaré 16,99 % et Carmela Limited a déclaré détenir 5,19 %, des droits de vote.

Quilvest n'a pas d'informations sur l'application éventuelle, après le Retrait, des dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire des titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé.

Liquidité et prix du titre

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité de l'Action suite à l'annonce de l'Offre. Il n'est donc pas certain qu'un Actionnaire pourra acquérir ou céder des Actions en Bourse à partir du début de l'Offre et pendant la période allant de la clôture de l'Offre à la Date d'Effectivité du Retrait.

Aucune garantie ne peut non plus être donnée sur le prix de l'Action pendant cette période.

5 INDEX

1	RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION	3
2	CALENDRIER DE L'OPÉRATION.....	4
3	INFORMATION IMPORTANTE	5
4	FACTEURS DE RISQUE.....	8
5	INDEX.....	10
6	CONTEXTE ET OBJECTIFS	11
6.1	Contexte et objectifs du Retrait	11
6.1.1	Constats.....	11
6.1.2	Retrait.....	12
6.1.3	Étapes	12
6.2	Contexte et objectifs de l'Offre	13
7	DÉTAILS DE L'OFFRE.....	13
7.1	Approbation du projet de Retrait et de l'Offre par le conseil d'administration de Quilvest	13
7.2	Autorisation au conseil d'administration de procéder à des rachats d'actions propres	13
7.3	Actions visées et nombre total d'Actions rachetées	14
7.4	Intentions des principaux Actionnaires	14
7.5	Prix de l'Offre.....	14
7.6	Détermination du prix de l'Offre	14
7.7	Appréciation du prix de l'Offre	15
7.8	Période d'Acceptation de l'Offre.....	16
7.9	Modalités d'Acceptation	16
7.9.1	Actions détenues en compte-titres.....	16
7.9.2	Actions nominatives	17
7.9.3	Délais de traitement et autres conditions.....	17
7.10	Publicité des seuils d'acceptation de l'Offre	18
7.11	Conditions de l'Offre	18
7.12	Paiement sous l'Offre	18
7.13	Traitement des Actions rachetées.....	18
7.14	Effet de la non réalisation de l'Offre	19
7.15	Aspects fiscaux.....	19
7.16	Financement.....	19
7.17	Frais	19
7.18	Loi applicable / Juridiction compétente	19

8	QUILVEST APRÈS LE RETRAIT	20
8.1	Caractéristiques de Quilvest après le Retrait	20
8.2	La gouvernance.....	23
9	INFORMATIONS GÉNÉRALES	23
10	INFORMATIONS SUR QUILVEST	24
11	DÉFINITIONS	24
12	ANNEXES.....	27

6 CONTEXTE ET OBJECTIFS

6.1 Contexte et objectifs du Retrait

6.1.1 Constats

Malgré la cotation, le conseil d'administration constate la faible liquidité des Actions ainsi qu'une forte décote du prix de cotation jusqu'à la date d'annonce de l'Offre par rapport à la NAV, laquelle décote a dépassé à certains moments les 48% de la NAV. Cette situation n'est sans doute pas justifiée par la qualité des actifs ni par la performance de Quilvest.

La NAV constitue une évaluation par Action faite par la direction de Quilvest.

Elle se distingue de la NAV IFRS qui est la valeur par Action résultant des comptes consolidés annuels de Quilvest. Les principales différences sont relatives (i) à la reconnaissance dans la NAV des actifs incorporels créés par le développement des activités bancaires et private equity (goodwills) (ii) à l'évaluation à la valeur réelle (fair value) de tous les investissements de private equity, et plus marginalement, (iii) à la non-reconnaissance dans la NAV d'un passif d'impôt différé lié à la réévaluation de l'immeuble détenu à Paris par Quilvest France et (iv) à la réévaluation des actions auto-détenues en trésorerie qui font partie des fonds propres en IFRS. Au 31 décembre 2015 la NAV IFRS par action s'élevait à 126,8 USD.

Quilvest estime que la NAV (management valuation) reflète mieux la valeur intrinsèque du Groupe et a choisi de montrer les comparatifs de cours par rapport à cette dernière valeur.

Comparaison jusqu'au 9 juin 2016 (veille de la date d'annonce de l'Offre)		
Période	Cours (USD)	% de décote par rapport à la NAV au 31.12.2015 par Action
Cours au 9 juin 2016	109	-22%
Moyenne sur le dernier mois	106,6	-24%
Moyenne sur les 3 derniers mois	113,17	-19%
Moyenne sur les 6 derniers mois	114,78	-18%
Moyenne sur les 12 derniers mois	105,03	-25%
Cours le plus élevé (12 derniers mois)	124	-11%
Cours le plus bas (12 derniers mois)	72,4	-48%

Le conseil d'administration constate qu'une très large partie des Actions est détenue par des actionnaires à long terme dont la plupart sont issus de la famille Bemberg à l'origine de la création de Quilvest et que la structure actionnariale de Quilvest résulte dès lors en un flottant de faible taille.

Seul un nombre extrêmement limité d'Actions est échangé quotidiennement en Bourse. Le volume échangé représentait moins de 0,48 % du capital social de Quilvest en 2015 et 0,01% entre le 1 janvier 2016 et le 5 juillet 2016.

Les sources de financement de Quilvest se trouvent actuellement en dehors des marchés publics et Quilvest n'a pas l'intention de lever des fonds auprès du public dans un proche avenir, les besoins de financement étant largement couverts par des prêts notamment.

La cotation oblige de plus Quilvest à respecter une réglementation contraignante, en particulier concernant les exigences de publication ainsi que de communications avec la Bourse et la CSSF.

6.1.2 Retrait

Sur base de ce qui précède, le conseil d'administration a décidé du Retrait.

L'Offre et le Retrait n'affectent pas Quilvest dans la poursuite de son activité et de sa politique de dividende. Il n'est pas prévu que l'Offre et le Retrait entraîneront un changement au niveau du conseil d'administration ou de la direction de Quilvest. Le Retrait et l'Offre ne se situent pas dans un contexte de rapprochement avec d'autres sociétés.

Le Retrait ne deviendra effectif que si l'Offre est clôturée selon les termes du présent Document d'Information (la « **Condition du Retrait** »). Ainsi, si l'Offre était annulée en raison de la non-réalisation des Conditions de l'Offre, le Retrait ne sera pas exécuté et les Actions resteront cotées.

6.1.3 Étapes

Quilvest a soumis en date du 6 juillet 2016 une demande de retrait formelle à la Bourse conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de la Bourse et notamment de son article 804 (*Suspension ou retrait à l'initiative de l'Emetteur*).

Cet article prévoit qu' «un émetteur peut solliciter la suspension ou le retrait de Titres de la négociation. A cet effet, une demande motivée précisant les raisons de la demande doit être adressée à la Société de la Bourse de Luxembourg. [...]. Lors de l'examen de la demande, la Société de la Bourse de Luxembourg prend en compte les intérêts du marché boursier, des investisseurs et, le cas échéant, de l'émetteur. La Société de la Bourse de Luxembourg fixe la date à laquelle [...] le retrait des Titres de la négociation et de la cote officielle prend effet. [...].»

Quilvest s'attend à une réponse positive de la Bourse dans un délai ne dépassant pas le délai requis par l'Agent Centralisateur pour assurer le règlement-livraison sous l'Offre. Vu que l'Offre décrite par le présent Document d'Information ne se conçoit qu'ensemble avec le Retrait, le rachat effectif (et donc le paiement du prix) sous l'Offre est conditionnée par, et n'aura lieu qu'après l'approbation du Retrait par la Bourse.

Les étapes chronologiques du Retrait qui restent à accomplir (et qui sont chacune conditionnées par la réalisation de toutes les étapes antérieures) peuvent dès lors être décrites comme suit :

1. Début de l'Offre.
2. Annonce des résultats de l'Offre.
3. Décision de la Bourse quant au Retrait.
4. Règlement-livraison sous l'Offre (paiement du prix de rachat).
5. Fin de l'admission des Actions à la négociation et à la cote officielle de la Bourse.

Pour un calendrier plus précis, il est renvoyé à la section 2 du présent Document d'Information.

6.2 Contexte et objectifs de l'Offre

Le conseil d'administration est conscient que certains Actionnaires ne désirent pas, ou ne peuvent pas détenir des actions d'une société non cotée. Afin de faciliter la vente par ces Actionnaires de leurs Actions, le conseil d'administration a décidé de mettre en oeuvre une offre publique de rachat. L'Offre vise à faciliter la sortie des Actionnaires qui ne voudront ou ne pourront plus détenir des titres dans une société non cotée.

Ainsi, le conseil d'administration estime que l'Offre présente les avantages de :

- permettre aux Actionnaires qui souhaitent y participer, de céder tout ou partie de leurs Actions à des conditions attractives que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible liquidité, et ce à un prix incluant une prime significative sur le cours de bourse historique;
- adresser un signal au marché concernant sa confiance dans sa stratégie et le caractère sous-évalué de l'action Quilvest reflété par le cours de bourse historique.

L'Offre s'adresse à l'ensemble des Actionnaires de Quilvest, sachant que seule une fraction des Actions composant le capital est proposée au Rachat.

L'Offre sera financée par Quilvest sur ses fonds disponibles. Dans le cas où le nombre maximal de titres prévu était apporté à l'Offre, Quilvest effectuerait un décaissement de USD 83.769.966. Les ressources financières excédentaires de Quilvest justifient et permettent l'Offre sans pour autant affecter de manière significative ses fonds propres ou le cours normal de ses affaires.

7 DÉTAILS DE L'OFFRE

7.1 Approbation du projet de Retrait et de l'Offre par le conseil d'administration de Quilvest

Lors de sa réunion du 10 juin 2016, le conseil d'administration de Quilvest a approuvé le projet de Retrait et de lancement par Quilvest, préalablement au Retrait, de l'Offre portant sur un maximum de 664.841 Actions correspondant à environ 10% de son capital, au prix de USD 126 par Action.

7.2 Autorisation au conseil d'administration de procéder à des rachats d'actions propres

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Quilvest qui s'est tenue le 10 juin 2016 a autorisé le conseil d'administration à faire acquérir pour et par Quilvest pendant une période de 18 mois à partir du 10 juin 2016 jusqu'à un total de 10% de son capital social soit en Bourse, soit hors Bourse pour un prix par Action ne pouvant être ni inférieur à USD 80, ni supérieur à USD 140. Les rachats

d'Actions propres à effectuer dans le cadre de l'Offre seront ainsi réalisés conformément à cette autorisation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Quilvest.

7.3 Actions visées et nombre total d'Actions rachetées

Au 6 juillet 2016, le capital social de Quilvest est composé de 6.648.415 Actions sans désignation de valeur nominale et intégralement libérées.

L'Offre porte sur un maximum de 664.841 Actions (qu'elles soient nominatives ou au porteur), soit environ 10% du capital social de Quilvest. Tout Actionnaire peut accepter l'Offre en relation avec tout ou partie de ses Actions.

Ni Quilvest, ni ses filiales n'effectueront des rachats d'Actions en dehors de l'Offre jusqu'à la Date d'Effectivité du Retrait.

7.4 Intentions des principaux Actionnaires

Les Actionnaires ayant effectué des notifications de détention de participations importantes représentant 48,02% du capital de Quilvest ont indiqué à Quilvest qu'ils n'avaient aucune objection au Retrait et à l'Offre. Ces Actionnaires entendent continuer à accompagner Quilvest et ne présenteront donc pas leurs Actions à l'Offre. Il s'agit des sociétés mentionnées au point 4. sous « Principaux Actionnaires ».

7.5 Prix de l'Offre

Le prix offert par Action est d'USD 126.

Le prix de l'Offre sera intégralement financé sur les ressources propres de Quilvest.

Le prix offert par Action n'inclut pas le dividende de USD 2 par Action dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale ordinaire de Quilvest du 10 juin 2016. Le prix de l'Offre reste donc inchangé alors-même que le dividende a été mis en paiement le 30 juin 2016 et donc avant le règlement-livraison de l'Offre.

7.6 Détermination du prix de l'Offre

L'Action Quilvest étant admise à la négociation sur la Bourse, Quilvest propose de racheter les Actions des Actionnaires sous l'Offre sur la base d'un prix de rachat déterminé sur base du cours de clôture de l'Action à la Bourse le 9 juin 2016 auquel est appliqué une prime de 15,6%.

Dans la cadre de la détermination du prix et de la prime par rapport au cours de bourse de l'Action, le conseil d'administration a pris en compte l'évolution du cours sur les périodes visées ci-dessous et a noté que le prix par Action représente une prime de :

- 15,6% par rapport au cours de clôture de l'Action à la Bourse le 9 juin 2016 ;
- 18,2%, 11,3%, 9,8% et 20% par rapport aux cours moyens pondérés de l'Action à la Bourse sur un mois, trois mois, six mois et douze mois, respectivement ; et
- 74,1% et 1,7% sur les cours de l'Action à la Bourse les plus bas et plus hauts respectivement sur les 12 derniers mois (avant la date de l'annonce de l'Offre).

Le tableau ci-dessous compare le prix de l'Offre avec le cours de bourse de l'Action Quilvest observé sur plusieurs périodes durant les 12 derniers mois qui précèdent la date d'annonce de l'Offre (l'annonce ayant eu lieu après la clôture des marchés boursiers du 9 juin 2016).

Comparaison jusqu'au 9 juin 2016 (la veille de la date d'annonce de l'Offre)		
Période	Cours (USD)	Prime par rapport au prix de l'Offre
Cours au 9 juin 2016	109	15,6%
Moyenne sur le dernier mois	106,6	18,2%
Moyenne sur les 3 derniers mois	113,17	11,3%
Moyenne sur les 6 derniers mois	114,78	9,8%
Moyenne sur les 12 derniers mois	105,03	20%
Cours le plus élevé (12 derniers mois)	124	1,7%
Cours le plus bas (12 derniers mois)	72,4	74,1%

Les moyennes des cours de bourse susmentionnés correspondent à des moyennes pondérées par les volumes des échanges observés sur chacune des périodes.

7.7 Appréciation du prix de l'Offre

La détermination du prix de l'Offre telle que décrite ci-dessus peut être considérée pertinente et valable, aussi bien pour les Actionnaires répondant à l'Offre que pour les Actionnaires ne répondant pas à l'Offre.

Le prix de l'Offre déterminé en juin 2016 et s'élevant à USD 126 peut s'apprécier au regard de plusieurs critères :

- le cours de bourse de l'Action Quilvest ;
- la NAV de Quilvest et le cours de bourse de l'Action Quilvest; et
- la NAV de Quilvest et prix de vente.

a. Cours de bourse de l'Action Quilvest

Tel que décrit plus en détails à la section 7.6 ci-dessus, le prix de l'Offre présente une prime attractive par rapport au cours de Bourse historique de l'Action.

b. NAV de Quilvest et cours de bourse de l'Action Quilvest

Historiquement, le cours de bourse de l'Action Quilvest a affiché une forte décote par rapport à la NAV de Quilvest (tel que décrit plus en détails à la section 6.1.1).

Sur les cinq dernières années, la décote moyenne du cours de bourse de l'Action Quilvest par rapport à la NAV s'élève à 26%. En appliquant cette décote moyenne à la dernière NAV (en date du 31 décembre 2015), l'Action serait valorisée à USD 104. Dès lors, le Prix de l'Offre correspond à une prime de 20,9% par rapport à cette valeur de USD 104.

c. *NAV de Quilvest et prix de vente*

Au 31 décembre 2015, la NAV de Quilvest s'élevé à USD 140,1 par action. Le prix de l'Offre correspond ainsi à une faible décote d'environ 10% par rapport à la NAV de Quilvest au 31 décembre 2015.

Depuis le 31 décembre 2015 jusqu'au 6 juillet 2016 (date de publication du Document d'Information), il n'y a pas eu d'événements défavorables affectant de manière significative la NAV de Quilvest au 31 décembre 2015.

Cette décote de 10% du prix de l'Action par rapport à la dernière NAV publiée de Quilvest, est significativement inférieure aux décotes généralement observées pour des sociétés comparables.

7.8 Période d'Acceptation de l'Offre

Les Actionnaires pourront accepter l'Offre à partir du 6 juillet 2016 (heure de Luxembourg) jusqu'au 29 juillet 2016 à 17 heures 00 (heure de Luxembourg) inclus.

7.9 Modalités d'Acceptation

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, Quilvest publiera un avis d'ouverture de l'Offre.

Chaque Actionnaire pourra accepter l'Offre en relation avec toutes ou partie de ses Actions en suivant les démarches décrites ci-dessous.

Chaque acceptation de l'Offre est irrévocable et ne peut être rétractée.

7.9.1 Actions détenues en compte-titres

Les Actionnaires qui souhaitent apporter à l'Offre leurs **Actions détenues en compte-titres** dans les conditions proposées sont invités à s'adresser pendant la Période d'Acceptation de l'Offre à leur banque habituelle ou à l'intermédiaire financier auprès de laquelle/duquel ils détiennent leurs Actions en compte-titres.

Pour accepter l'Offre, les Actionnaires devront donner une instruction d'acceptation de l'Offre (en précisant le nombre d'Actions à présenter à l'Offre) (l' « **Instruction** ») à l'intermédiaire financier/la banque auprès duquel/de laquelle leurs Actions sont inscrites en compte-titres conformément aux procédures applicables auprès de l'intermédiaire financier ou de la banque en question.

Les Actions présentées à l'Offre seront bloquées par à l'intermédiaire financier/la banque auprès duquel/de laquelle les Actions sont inscrites en compte-titres dès l'Instruction conformément aux procédures applicables auprès de l'intermédiaire financier ou de la banque en question jusqu'au règlement/livraison de l'Offre ou jusqu'à l'annulation de l'Offre en raison de la non-réalisation des Conditions de l'Offre.

L'Instruction à l'intermédiaire financier/la banque devra être donnée dès que possible et dans tous les cas à temps pour que ce dernier/cette dernière puisse transmettre l'Instruction et confirmer le blocage des Actions concernées à l'Organisme de Liquidation sous forme SWIFT, qui fera à son tour suivre l'Instruction et la confirmation de blocage à l'Agent Centralisateur de sorte à être réceptionnée par l'Agent Centralisateur au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation de l'Offre, soit le 29 juillet 2016 à 17 heures 00 (heure de Luxembourg).

7.9.2 Actions nominatives

Les Actionnaires qui souhaitent apporter leurs **Actions nominatives** à l'Offre dans les conditions proposées sont invités à s'adresser pendant la Période d'Acceptation de l'Offre à Quilvest.

Pour accepter l'Offre, les Actionnaires devront remettre un Formulaire d'Acceptation dûment rempli et signé (dans la forme figurant en Annexe 1) ensemble avec toutes les annexes requises à Quilvest à son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à l'attention de Madame Christine Ries, avec une copie PDF par email à Quilvest et à l'Agent Centralisateur aux adresses électroniques suivantes : cries@quilvest.com; paying.agency@bil.com.

Les Actions nominatives ainsi présentées à l'Offre seront bloquées jusqu'au règlement/livraison de l'Offre ou jusqu'à l'annulation de l'Offre en raison de la non-réalisation des Conditions de l'Offre.

Ces documents devront être remis à Quilvest dès que possible et dans tous les cas à temps pour que Quilvest puisse les transmettre à l'Agent Centralisateur de sorte à être réceptionnés par l'Agent Centralisateur au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation de l'Offre, soit le 29 juillet 2016 à 17 heures 00 (heure de Luxembourg).

7.9.3 Délais de traitement et autres conditions

Tous les Actionnaires qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre sont invités à se renseigner sur les procédures et éventuels délais de traitement imposés par respectivement Quilvest ou leur banque habituelle/l'intermédiaire financier (selon le cas) via lesquels ils accepteront l'Offre. Les Actionnaires devront prendre en compte ces éventuels délais pour soumettre leur Instruction (en cas d'Actions détenues en compte-titre) ou respectivement le Formulaire d'Acceptation (en cas d'Actions nominatives) avant la fin de la Période d'Acceptation de l'Offre.

Il est conseillé aux Actionnaires souhaitant participer à l'Offre de se renseigner sur les coûts additionnels qui pourront être chargés par leur banque ou par les intermédiaires notamment au titre de services de courtage, lesdits coûts devant être supportés intégralement par ces Actionnaires et non par Quilvest.

La réception de l'Instruction (en cas d'Actions détenues en compte-titre) ou du Formulaire d'Acceptation (en cas d'Actions nominatives), selon le cas, par respectivement Quilvest ou la banque habituelle/l'intermédiaire financier constituera une acceptation inconditionnelle et irrévocable dans le chef de l'Actionnaire.

Quilvest se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser toute Instruction ou Formulaire d'Acceptation (selon le cas) incomplet.

Les Actions apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

7.10 Publicité des seuils d'acceptation de l'Offre

Quilvest publiera le nombre d'Actions apportées à l'Offre sur son site web www.quilvest.com et, en tant qu'information réglementée, selon les modes usuels utilisés par Quilvest pour la publication de ses informations réglementées dont une publication sur le site web de la Bourse www.bourse.lu vers le 2 août 2016.

Toute autre information en relation avec l'Offre sera publiée sur le site web de Quilvest www.quilvest.com et, en tant qu'information réglementée, selon les modes usuels utilisés par Quilvest pour la publication de ces informations réglementées dont une publication sur le site de la Bourse www.bourse.lu.

7.11 Conditions de l'Offre

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes (les « **Conditions de l'Offre** ») :

1. La non-réalisation d'un Événement Significatif Défavorable;
2. les Actions présentées à l'Offre ne doivent pas dépasser le maximum de 664.841 Actions visées par l'Offre ; et
3. l'approbation du Retrait par une décision de la Bourse.

Les Conditions de l'Offre sont stipulées en faveur de Quilvest et n'ont pas d'effet rétroactif en cas de réalisation. Le conseil d'administration se réserve la possibilité de renoncer à la Condition de l'Offre sub 1.

Sans préjudice à la possibilité du conseil d'administration de renoncer à la Condition de l'Offre sub 1., si les Conditions de l'Offre ne sont pas réalisées, l'Offre et la demande de Retrait seront caduques.

7.12 Paiement sous l'Offre

L'Offre sera centralisée par l'Agent Centralisateur.

L'acceptation de l'Offre implique le blocage des Actions à partir de l'acceptation de l'Offre jusqu'au règlement-livraison de l'Offre ou jusqu'à l'annulation de l'Offre en raison de la non réalisation des Conditions de l'Offre.

La date de paiement du prix de USD 126 par Action rachetée dans le cadre de l'Offre interviendra environ 10 jours ouvrables après la fin de la Période d'Acceptation de l'Offre, sous réserve de la réalisation des Conditions de l'Offre.

7.13 Traitement des Actions rachetées

Les Actions rachetées sous l'Offre seront auto-détenues par Quilvest et elles pourront être cédées dans des transactions de gré à gré. En application de l'article 49-5 de la Loi de 1915, les droits de vote attachés aux Actions auto-détenues seront suspendus jusqu'à leur transmission et Quilvest établira au passif de son bilan une réserve indisponible d'un montant correspondant à la valeur totale au pair comptable de toutes les Actions auto-détenues.

7.14 Effet de la non réalisation de l'Offre

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Conditions ne seraient pas satisfaites et que Quilvest décidait de retirer l'Offre, les Actionnaires en seront informés par un avis publié sur le site web de Quilvest, www.quilvest.com qui sera diffusé comme une information réglementée au titre de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence et à ce titre également publié sur le site web de la Bourse www.bourse.lu. Dans ce cas, Quilvest n'aura plus aucune obligation sous l'Offre et le blocage des Actions apportées à l'Offre sera levé.

7.15 Aspects fiscaux

Compte tenu du fait que Quilvest n'envisage pas d'annuler les Actions rachetées, et en application des dispositions fiscales applicables au Luxembourg, le produit versé aux Actionnaires en contrepartie des Actions rachetées dans le cadre de l'Offre et ultérieurement auto-détenues par Quilvest, n'est pas soumis à retenue à la source au Luxembourg.

Si une retenue à la source devait s'appliquer (que ce soit parce-que les faits changent ou parce-que les règles fiscales ou la pratique administrative changent), Quilvest n'indemniserait pas les Actionnaires d'une éventuelle retenue à la source subie par ces derniers.

7.16 Financement

Le coût de l'acquisition (hors commissions et frais annexes) de 100% des Actions initialement visées par l'Offre s'élèverait à un montant maximum de USD 83.769.966.

Ce montant sera financé par des ressources propres de Quilvest.

7.17 Frais

Quilvest assumera les frais directement en relation avec l'Offre et son acceptation (y compris les honoraires et frais de ses conseils juridiques et autres intermédiaires (Agent Centralisateur) ainsi que les frais de publicité et de courtage).

Quilvest n'assumera pas les frais non directement en relation avec l'Offre et son acceptation et notamment les frais suivants :

- commissions et autres frais demandés par des intermédiaires pour l'acceptation de l'Offre ;
- honoraires et autres frais engagés pour tout conseil demandé par un Actionnaire en relation avec l'Offre.

7.18 Loi applicable / Juridiction compétente

L'Offre, le Document d'Information (en ce compris ses annexes) et les relations entre les Actionnaires et Quilvest en relation avec l'Offre sont soumis à la loi luxembourgeoise. Les cours et tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de Luxembourg ont compétence exclusive pour tout litige qui naîtrait en relation avec la création, la validité, les effets, l'interprétation ou l'exécution de, ou des relations légales établies par l'Offre, le Document d'Information (en ce compris ses annexes) ou qui prendrait autrement origine dans ces documents.

8 QUILVEST APRÈS LE RETRAIT

8.1 Caractéristiques de Quilvest après le Retrait

Le Retrait n'aura pas d'impact significatif sur les caractéristiques et le fonctionnement actuels de Quilvest.

La description qui suit est dès lors un résumé de certains aspects concernant les caractéristiques et le fonctionnement de Quilvest. Quilvest n'entend pas procéder à une modification de ses statuts au titre du Retrait.

Cette description doit être lue conjointement avec les statuts coordonnés de Quilvest au 17 mars 2016 et les dispositions légales applicables, en particulier la Loi de 1915.

Dénomination, siège social, immatriculation

Dénomination : Quilvest

Siège social : 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Immatriculation : RCS B 6091

Constitution et statuts coordonnés

Quilvest a été constitué à Paris, France le 25 octobre 1888 sous le nom de Brasserie Argentine et a pris la dénomination de Brasserie Argentine Quilmes en 1901. Suite à sa fusion avec S.C.U.P.A. (Société Chérifienne d'utilisation De Produits Agricoles), Quilvest a transféré son siège social à Casablanca. Le siège social de Quilvest a finalement été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 1960 et la dénomination sociale a été modifiée en Quilvest en date du 16 juin 1997.

Les statuts de Quilvest ont été modifiés à plusieurs reprises. Les statuts coordonnés de Quilvest sont déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et en obtenir copie intégrale.

Durée

Quilvest est constituée pour une durée illimitée.

Objet Social

En vertu de l'article 2 de ses statuts, Quilvest a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Quilvest peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de la manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, Quilvest peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Capital social

Le capital social de Quilvest s'élève à USD 44.938.361 représenté par 6.648.415 Actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale.

Forme et cession des Actions

Les Actions sont et resteront, après le Retrait, sous forme nominative ou au porteur au choix de l'Actionnaire.

Assemblées générales

Quilvest tient tous les ans une assemblée générale ordinaire dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier jour ouvrable qui suit le deuxième jeudi du mois de juin à 11h00 heures.

Lors des assemblées générales ordinaires, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'Actions présent ou représenté, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les assemblées générales extraordinaires ne délibèrent valablement que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie une nouvelle assemblée pourra être convoquée dans les formes et délais prévus par la loi et les statuts. Cette deuxième assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux cas les assemblées générales extraordinaires réunissant le nombre d'actions requis, les résolutions modificatives des statuts sont prises, sauf disposition contraire dans la Loi de 1915, à la majorité des deux tiers des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Dividendes

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges, des amortissements et des appointements jugés nécessaires par le conseil d'administration forme le bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement de l'affectation.

Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% pour alimenter le fonds de réserve légale ; ce prélèvement est obligatoire tant que la réserve légale n'atteint pas le dixième du capital social.

Toutefois, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut toujours affecter tout ou partie du bénéfice net, soit à un report à nouveau, soit à la dotation de fonds d'amortissement, de réserve ou de provision, après alimentation, s'il y a lieu, de la réserve légale.

Le paiement des dividendes se fait aux dates déterminées par le conseil d'administration.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi de 1915.

Politique de distribution de dividendes

Les revenus de Quilvest proviennent essentiellement des dividendes ou autres produits reçus de ses participations, des sommes générées par la gestion de sa trésorerie et des plus-values résultant de la gestion active de son portefeuille. Quilvest envisage de reverser à ses Actionnaires une partie des revenus courants dégagés de ses participations et de ses excédents de trésorerie. En fonction des circonstances, Quilvest pourra distribuer tout ou partie de ses plus-values réalisées en cas de cession d'actifs, en tenant cependant compte de l'ensemble des composantes du compte de profits et pertes de Quilvest pour l'année concernée et des engagements existants. Il est entendu que la distribution effective des dividendes relève de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de Quilvest, sur proposition du conseil d'administration.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de Quilvest et accomplir ou autoriser tous les actes et opérations tant d'administration que de disposition relatifs à son objet, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés et votants. En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Le conseil d'administration de Quilvest se compose actuellement comme suit :

Nom de l'administrateur	Fonction
- Christian Baillet	Administrateur et Président
- Philippe Hoss	Administrateur
- International Advisory Services (IAS) Ltd avec pour représentant permanent au conseil d'administration M. Christian Baillet	Administrateur
- Robert Kneip	Administrateur
- François Manset	Administrateur
- Stanislas Poniowski	Administrateur
- Alvaro Sainz De Vicuña	Administrateur
- Vauban Participations avec pour représentant permanent au conseil d'administration M. Norbert Becker	Administrateur
- Robin Filmer-Wilson	Administrateur
- Gonzalo Tanoira	Administrateur
- Jean-Louis Schiltz	Administrateur

Le conseil d'administration maintient un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité « Groupe ».

Personnel

Quilvest a 6 employés.

Liquidation

En cas de dissolution de Quilvest, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

8.2 La gouvernance

Le conseil d'administration vise à maintenir un niveau de gouvernance élevé après la Date d'Effectivité du Retrait tout en n'étant plus soumis à la rigidité de la réglementation boursière.

A cet effet, Quilvest propose notamment de maintenir tous les engagements et composantes existantes :

- un nombre adéquat d'administrateurs indépendants ;
- des exigences de compétence adéquates pour tous les administrateurs ;
- une politique de rémunération visant à encadrer la prise de risque et à favoriser les objectifs de long terme ;
- une procédure de prévention de conflits d'intérêts adéquate ;
- les comités du conseil d'administration en matière de groupe, d'audit et de rémunération ;
- un niveau de transparence élevé, caractérisé notamment par une information régulière aux Actionnaires ; et
- la visibilité de ce niveau de gouvernance élevé par le biais des statuts et d'une charte de gouvernance d'entreprise.

9 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Agent Centralisateur

Quilvest a nommé BIL comme Agent Centralisateur en relation avec l'Offre.

Autorisation

Quilvest a obtenu tous les consentements et approbations internes à Quilvest nécessaires en relation avec l'Offre et le Retrait.

Événements défavorables

Depuis le 31 décembre 2015 jusqu'au 6 juillet 2016 (date de publication du Document d'Information), il n'y a pas eu d'événements défavorables affectant de manière significative la position financière ou les résultats opérationnels de Quilvest susceptibles d'influencer l'Offre.

Litiges

Il n'y a pas de litiges en cours ou, à la connaissance de Quilvest, imminents relatifs à Quilvest qui seraient susceptibles d'influencer de manière significative l'Offre.

Code ISIN

LU0011790804

Information réglementée

Le présent Document d'Information constitue une information réglementée au sens de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, telle que modifiée, et est publié conformément à l'article 20 de cette loi.

10 INFORMATIONS SUR QUILVEST

Les informations financières de Quilvest et les informations relatives aux activités de Quilvest sont incorporées en Annexe 2 (rapport annuel 2015) du présent Document d'Information.

Les autres informations historiques relatives aux activités et à la performance financière de Quilvest disponibles sur le site de Quilvest www.quilvest.com, ne sont pas incorporées par référence et ne font pas partie du présent Document d'Information.

11 DÉFINITIONS

Action(s)	Actions représentatives du capital social de Quilvest visées individuellement ou collectivement, selon le contexte.
Actionnaire(s)	Propriétaires ultimes des Actions, visés individuellement ou collectivement, selon le contexte.
Agent Centralisateur	BIL
BIL	Banque Internationale à Luxembourg
Bourse	Société de la Bourse de Luxembourg S.A.
Conditions	Les Conditions de l'Offre et la Condition du Retrait
Conditions de l'Offre	Les conditions suspensives affectant l'exécution de l'Offre visés à la section 7.11 du Document d'Information.
Conditions du Retrait	La condition suspensive affectant l'exécution du Retrait visée à la section 6.1.2 du Document d'Information.
Date d'Effectivité du Retrait	La date à laquelle le Retrait sera effectif.
Document d'Information	Le présent document définissant le contexte, les termes et conditions de l'Offre et du Retrait, y compris les annexes qui y en font intégralement partie.
Événement Défavorable Significatif	Une chute de l'indice Euro Stoxx 50 (indice « price ») de plus de 12% sur la période d'acceptation de l'Offre, plus précisément entre la clôture de l'indice Euro Stoxx 50 en date du 6 juillet 2016 (date du début de l'Offre) et du 29 juillet 2016 (date de clôture de l'Offre). Si à ces dates, l'indice Euro Stoxx 50 ne sera pas publié, sera pris en compte l'indice Euro Stoxx 50 tel que publié au dernier jour ouvrable précédant ces dates.

Formulaire d'Acceptation	Le formulaire d'acceptation joint en Annexe 1 au présent Document d'Information.
Loi de 1915	Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
Loi de 2014	Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.
Offre	L'offre publique de rachat au sens de l'article 49-2 de la LSC par Quilvest pour un maximum de 664.841 Actions, telle que décrite dans le présent Document d'Information.
Organisme de Liquidation	Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou tout autre organisme de liquidation dans lequel les Actions sont détenues ou liquidées.
Période d'Acceptation de l'Offre	6 juillet 2016 (heure du Luxembourg) jusqu'au 29 juillet 2016 à 17 heures 00 (heure du Luxembourg) inclus.
Règlement d'Ordre Intérieur de la Bourse	Règlement d'ordre intérieur de la Bourse (Édition 01/2016) pris en application de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, telle que modifiée.
Retrait	Le retrait des Actions de la négociation du marché réglementé et de la cote officielle de la Bourse tel que décrit dans le présent Document d'Information.
NAV	La valeur nette d'actif référée comme « <i>Net asset value per share (Management valuation)</i> » dans le rapport annuel de Quilvest au 31 décembre 2015.
Quilvest	Quilvest, société anonyme, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6091

EMETTEUR/OFFRANT

Quilvest
3, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

AGENT CENTRALISATEUR

Banque Internationale à Luxembourg
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL JURIDIQUE

Elvinger Hoss Prussen
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

12 ANNEXES

Les annexes forment partie intégrante du présent Document d'Information.

1. Formulaire d'Acceptation
2. Information financière